

N° 1997-2298 - urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Saint Priest - Libération des parcelles communautaires situées lieux-dits "la Côte ouest" et "les Luèpes sud" - Indemnisation de l'EARL du Grand Gravier, exploitante-agricole locataire - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant acte du 25 juin 1982, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur, par voie de préemption et en vue de la constitution de réserves foncières à Saint Priest, des parcelles de terrains désignées ci-après et occupées par l'EARL du Grand Gravier, exploitante-agricole locataire.

Références Cadastrales	Superficie (en mètre carré)	Indemnisation par	Eléments comptables	Montant
AC 10	4 032	DAF sur réserve foncière	exercice 1997 BP compte : 211 800 fonction : 651 opération : 0096	14 935 x 2,79 F = 41 668,65 F
AC 8	10 903			
AC 12	31 274	DAF pour le boulev ard urbain "est"	exercice 1997 BP compte : 211 200 fonction : 64 opération : 0028	34 561 x 2,79 F = 96 425,19 F
AC 58	2 127			
AC 57	1 160			
AE 5	12 142	DDU pour la ZAC "Feuilly"	exercice 1997 BP compte : 211 100 fonction : 653 opération : 0003	12 142 x 2,79 F = 33 876,18 F
total				61 638 x 2,79 F = 171 970,02 F

Afin de permettre la libre disposition de ces terrains situés dans l'emprise du boulevard urbain "est", d'une part, dans le périmètre de la ZAC "Feuilly", d'autre part, il importe aujourd'hui de les libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressée.

L'EARL du Grand Gravier ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité totale de 171 970,02 F admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 25 juin 1982 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

délibère

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'année 1997 (voir éléments comptables dans le tableau ci-dessus).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,